

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 01431

Numéro SIREN : 848 448 460

Nom ou dénomination : 4DRIVER

Ce dépôt a été enregistré le 08/06/2022 sous le numéro de dépôt 12909

19909 19B 1431

Assemblée générale extraordinaire de dissolution

n° de
dépôt



n° d
gestion

4DRIVER

SASU au capital de E.500

Siège Social : 7 Bis RUE EDITH PIAF 78500 SARTROUVILLE
VERSAILLES848448460

n° de
facture

7 juin 2022

9445.

n° d
chron.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique du 30 Septembre 2021

L'Associé unique de la Société 4DRIVER, s'est réuni au siège social, le 30 septembre 2021 à dix heures, en assemblée générale extraordinaire..

Étaient présents :

Monsieur Lemdani Farid, associé unique Président

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.
Elle est présidée par Monsieur Lemdani Président.

Le président rappelle l'ordre du jour suivant :

- dissolution anticipée de la société,
- nomination d'un liquidateur et délimitation de ses obligations, pouvoirs et fixation de sa rémunération,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Elle précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ce texte.

Le président donne lecture du rapport de la gérance.

Elle déclare la discussion ouverte ; personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidence, décide la dissolution anticipée de la société 4DRIVER à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable conformément aux stipulations statutaires.

La société subsistera pour les besoins de sa liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

La dénomination sera suivie de la mention " société en liquidation ". Sur tous les actes et documents de la société destinés aux tiers seront portés la mention " société en liquidation " accompagnée du nom du liquidateur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, sur proposition du Président, nomment comme liquidateur de la société et pour la durée de la liquidation Monsieur Lemdani Farid demeurant à Sartrouville 7 Bis Rue Edith Piaf Cette nomination met fin aux pouvoirs de la Présidence.

Les associés confèrent dès à présent à Monsieur Lemdani Farid les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation sous réserve des seules limitations légales.

La collectivité des associés conserve néanmoins les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi notamment pour l'agrément des cessionnaires de parts.

Ainsi à titre seulement énonciatif, il disposera des pouvoirs suivants :

- représentation de la société dans tous ses droits et actions ;
- poursuite de l'exploitation sociale pour les seuls besoins de la liquidation, notamment il continuera les affaires en cours. Il est autorisé à effectuer des opérations nouvelles qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des opérations anciennes justifiées par les besoins de la liquidation ;
- réalisation de tous les éléments d'actif. A cette fin, il vendra à son choix, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera le mieux pour les intérêts des associés ;
- cession ou résiliation de tous baux ou locations-gérances, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;
- perception de toutes sommes dues à la société, paiement de toutes dettes sociales et réalisation de tous dépôts ;
- ouverture de tous comptes, signature, endossement, acceptation et acquittement de tous chèques et effets de commerce, règlement et arrêté de tous comptes ;
- exercice de toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant toutes les juridictions, représentation de la société dans toutes les opérations de redressement ou de liquidation judiciaire.

D'une façon générale et au nom de la société, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements avec ou sans paiement, il consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

Concernant ses obligations envers les associés :

- il procédera entre eux et en application de l'article . des statuts à toute répartition des produits de la liquidation et pourra faire tous versements provisionnels à titre d'acomptes ;
- il publiera la décision de répartition individuelle et la notifiera à chaque associé ;
- il déposera en banque, les sommes à répartir avant leur règlement ;
- il déposera à la Caisse des dépôts et consignations les sommes attribuées à des créances ou à des associés qui n'auraient pu leur être versées.

Il est soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et, notamment :

- il devra procéder aux formalités de publicité prévues par la loi à chaque stade des opérations de liquidation ;
- il établira dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, les comptes annuels et un rapport écrit dans lequel il rendra compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé ;
- il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le

quitus de sa gestion et la décharge de son mandat et pour constater la clôture de la liquidation.

Aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires, tant généraux que spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation complète de la société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droits.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L' associé décide que le liquidateur n'aura pas droit à une rémunération pour ses fonctions .

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'associé fixe le siège de la liquidation au lieu du siège social. /

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les associés confèrent tous pouvoirs au liquidateur ainsi qu'au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qui seront requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à .11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

Le Liquidateur

Lemdani Farid

